

## ARRETE CONJOINT

### Portant réglementation de la circulation sur la RD 936 Territoire de la Commune de CAME

---

#### 2023/DGAPID/BNS/055

Le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

**Vu** la Loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

**Vu** l'Arrêté N° 02-2023-DGAPID du 13 février 2023 portant délégation de signature de M. le Président du Conseil départemental à M. le Responsable de l'Unité Technique Départementale de BASSE-NAVARRE ET SOULE,

**Vu** la demande formulée le 04/05/2023 par l'entreprise IZLN FIBRE – 20 RUE DE LA REPUBLIQUE – 78370 PLAISIR,

Considérant qu'en raison de travaux de tirage et raccordement de la fibre optique et pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation,

**Sur proposition** de Monsieur le Directeur Général Adjoint du Patrimoine et des Infrastructures Départementales, Unité Technique Départementale BASSE-NAVARRE ET SOULE,

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Dans une période comprise entre le 22/05/2023 et le 25/08/2023, de **8h00 à 17h00**, la circulation de tous les véhicules sera réglementée sur la **RD 936 entre les PR 93+348 et PR 97+790 HORS ET EN AGGLOMERATION**, territoire de la Commune de CAME.

La circulation sera régulée par alternat, soit par feux tricolores, soit manuellement par piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche en application des recommandations du guide technique SETRA « *Signalisation Temporaire – Les alternats volume 4* ».

Durant l'alternat, la vitesse sera limitée à 50 km/h. Le dépassement et le stationnement seront interdits sur la section précitée.

**ARTICLE 2** : En dehors des horaires de travail, la nuit, une signalisation de danger appropriée au chantier incluant des feux clignotants sera mise en place.

En fonction de l'avancement du chantier, la circulation pourra être régulée par alternats ou par feux clignotants, suivant la demande de l'Unité Technique Départementale BASSE-NAVARRRE ET SOULE.

**ARTICLE 3** : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

La fourniture, la pose, la maintenance et la dépose de cette signalisation sont sous la responsabilité de l'entreprise **IZLN FIBRE – 20 RUE DE LA REPUBLIQUE – 78370 PLAISIR** de jour comme de nuit, week-ends et jours fériés compris.

**ARTICLE 4** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Unité Sécurité Routière Défense Gestion de Crise,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- M. le Maire de CAME,
- M. le Président du Conseil départemental, Direction Générale Adjointe du Patrimoine et des Infrastructures Départementales, Service Gestion du Patrimoine Infrastructures,
- Madame et Monsieur les Conseillers départementaux du Canton des PAYS DE BIDACHE AMIKUZE ET OZTIBARRE,
- M. le représentant de l'entreprise IZLN FIBRE
- Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'Hôtel du Département des Pyrénées-Atlantiques.

CAME, le 05 mai 2023

Le maire



SAINT-PALAIS, le 9 mai 2023

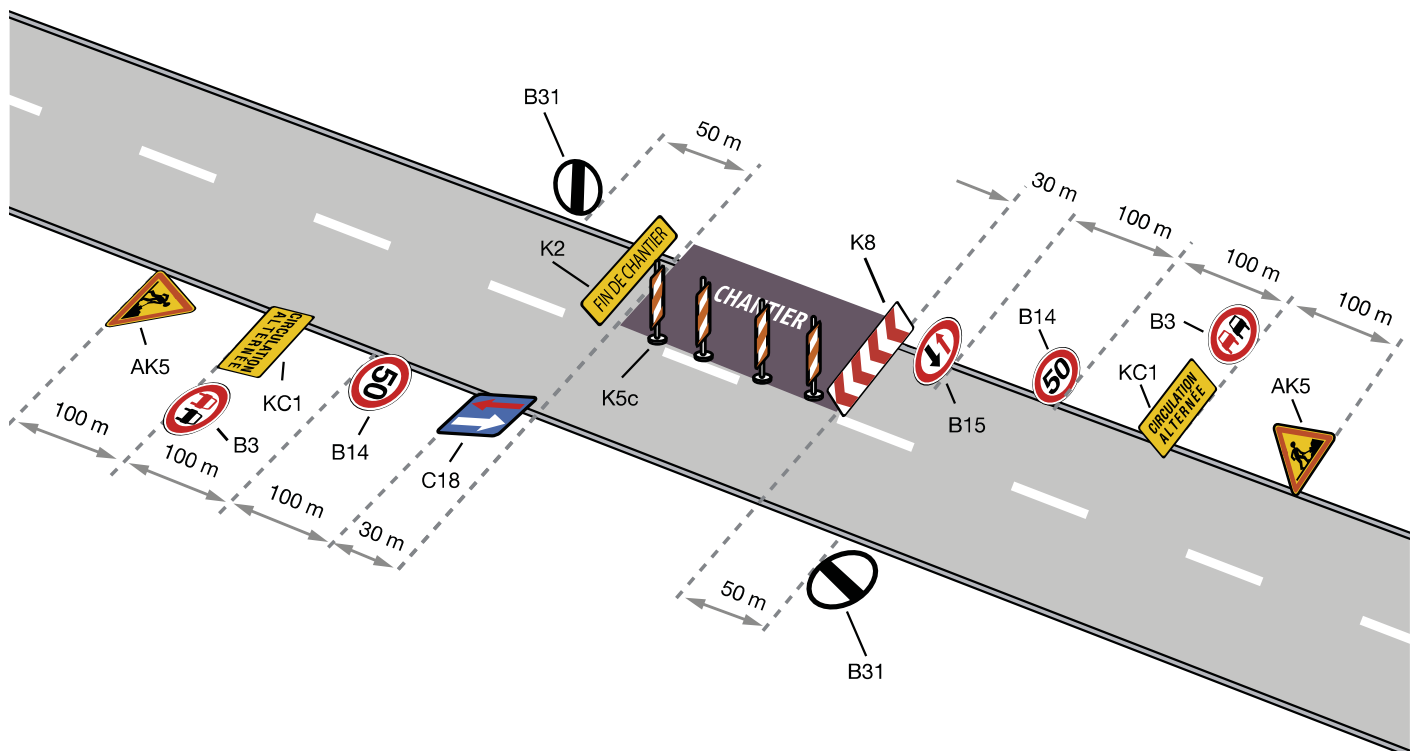
Pour le Président du Conseil départemental  
Et par délégation,  
L'Adjoint au Responsable de l'Unité Technique  
Départementale  
BASSE-NAVARRRE ET SOULE,

Antonin DUCASSE

A large, stylized handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Antonin DUCASSE', is written over the typed name and extends across the right side of the page.

## Circulation à double sens

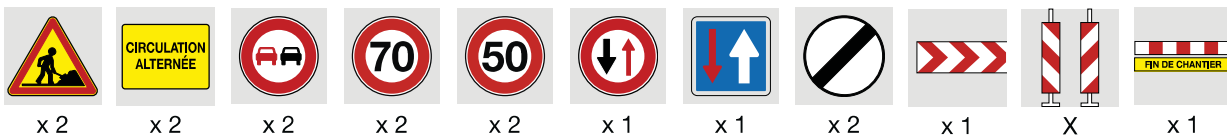
Alternat avec sens prioritaire



### Remarques

- Bonne visibilité et faible trafic.
- Un panneau B14, vitesse 70 km/h, peut être intercalé entre les panneaux AK5 et KC1.

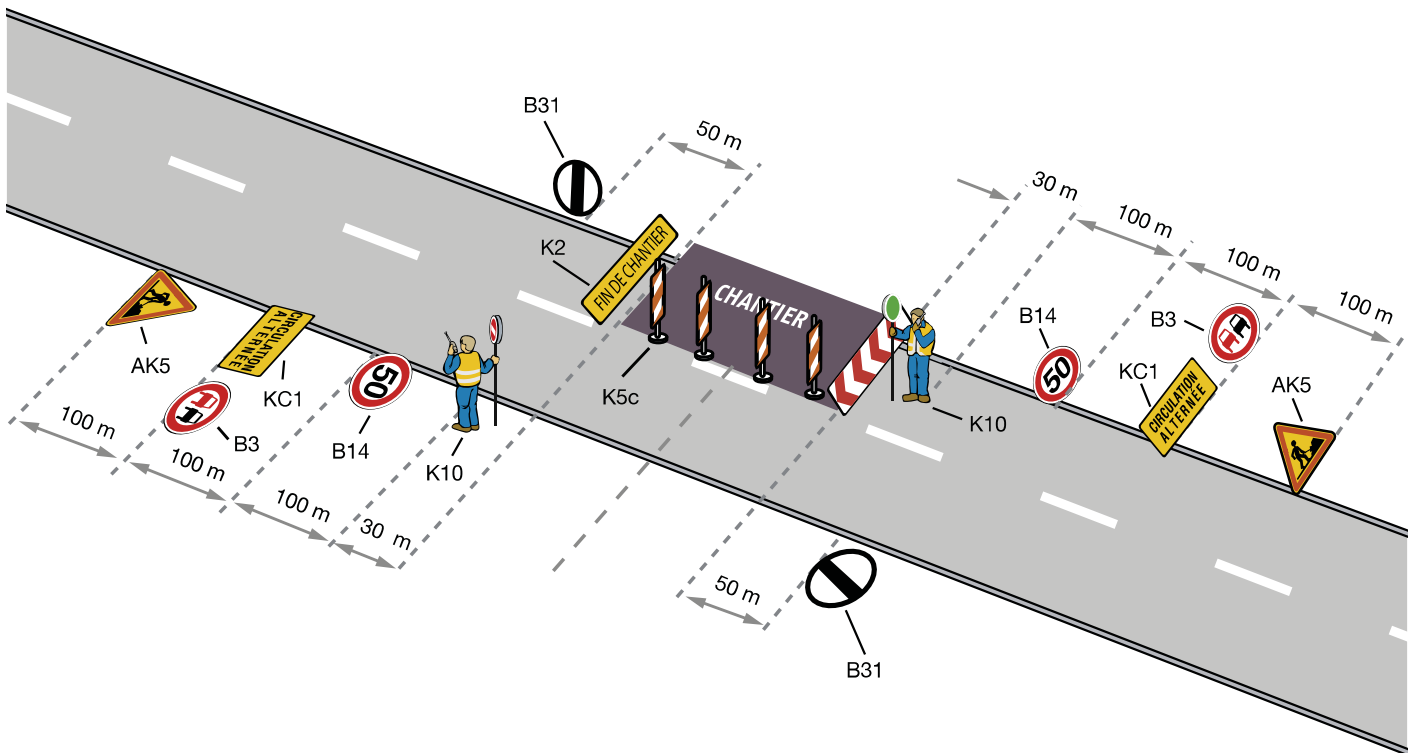
### Inventaire des panneaux



# RC 5

## Circulation alternée - Route à deux voies

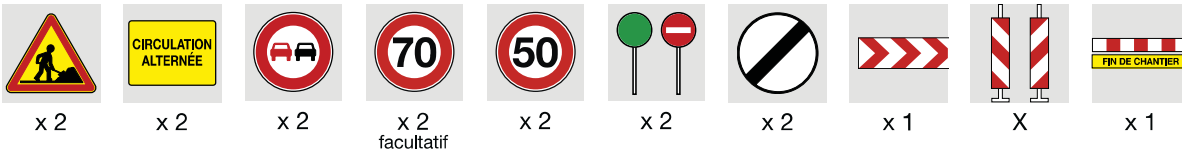
Alternat par piquets K10



### Remarques

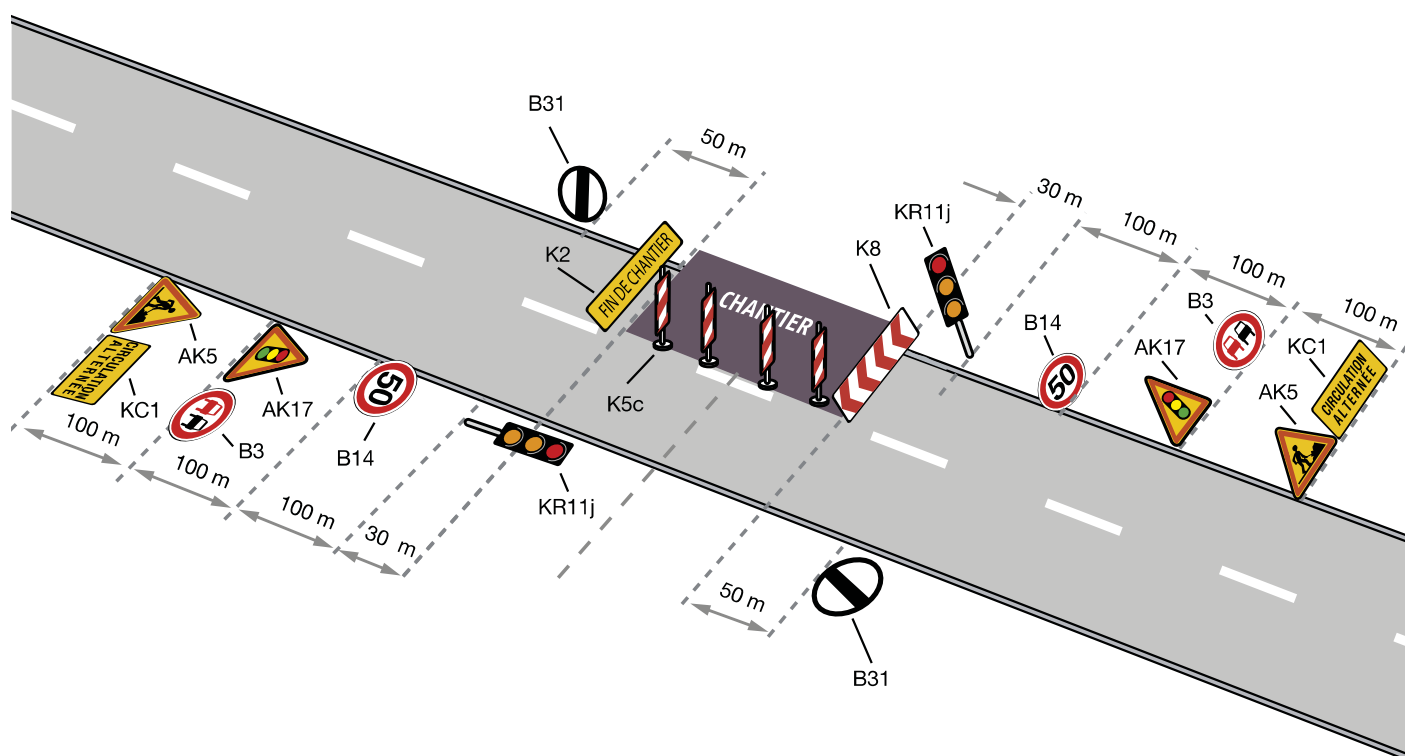
- Un panneau B14, vitesse 70 km/h, peut être éventuellement intercalé entre les panneaux AK5 et KC1.
- Dispositif applicable uniquement de jour.

### Inventaire des panneaux



## Circulation alternée - Route à deux voies

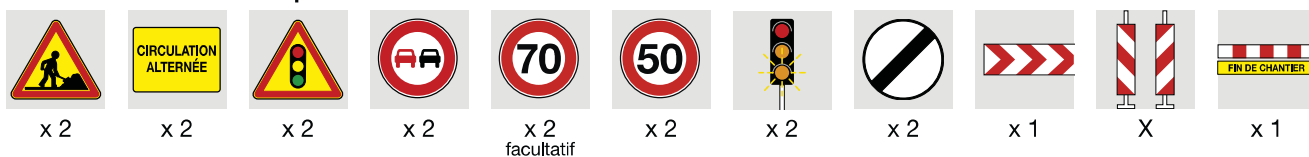
Alternat par signaux tricolores



### Remarques

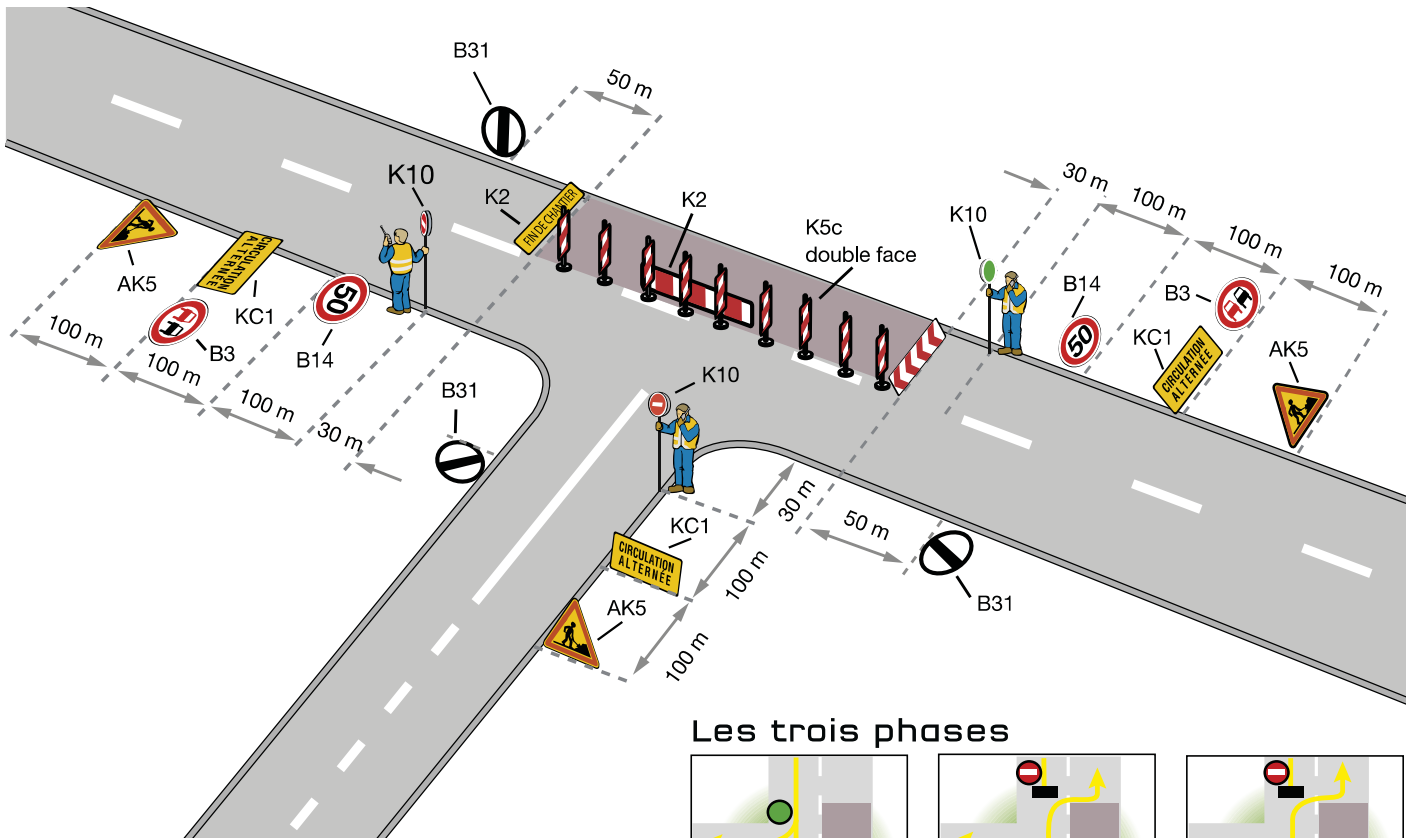
- Un panneau B14 vitesse 70 km/h peut être éventuellement intercalé entre les panneaux AK5 et AK17.
- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit.

### Inventaire des panneaux

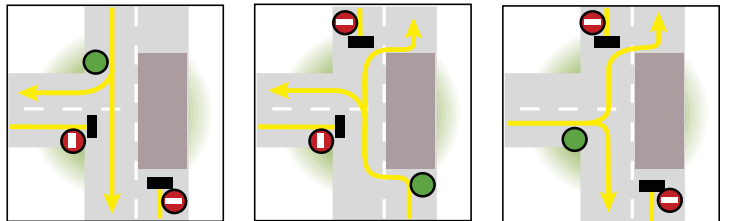


# RC 7

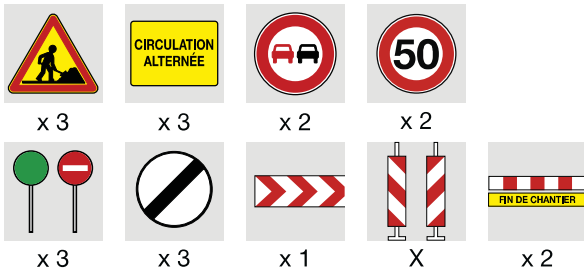
## Circulation alternée au droit du carrefour



### Les trois phases

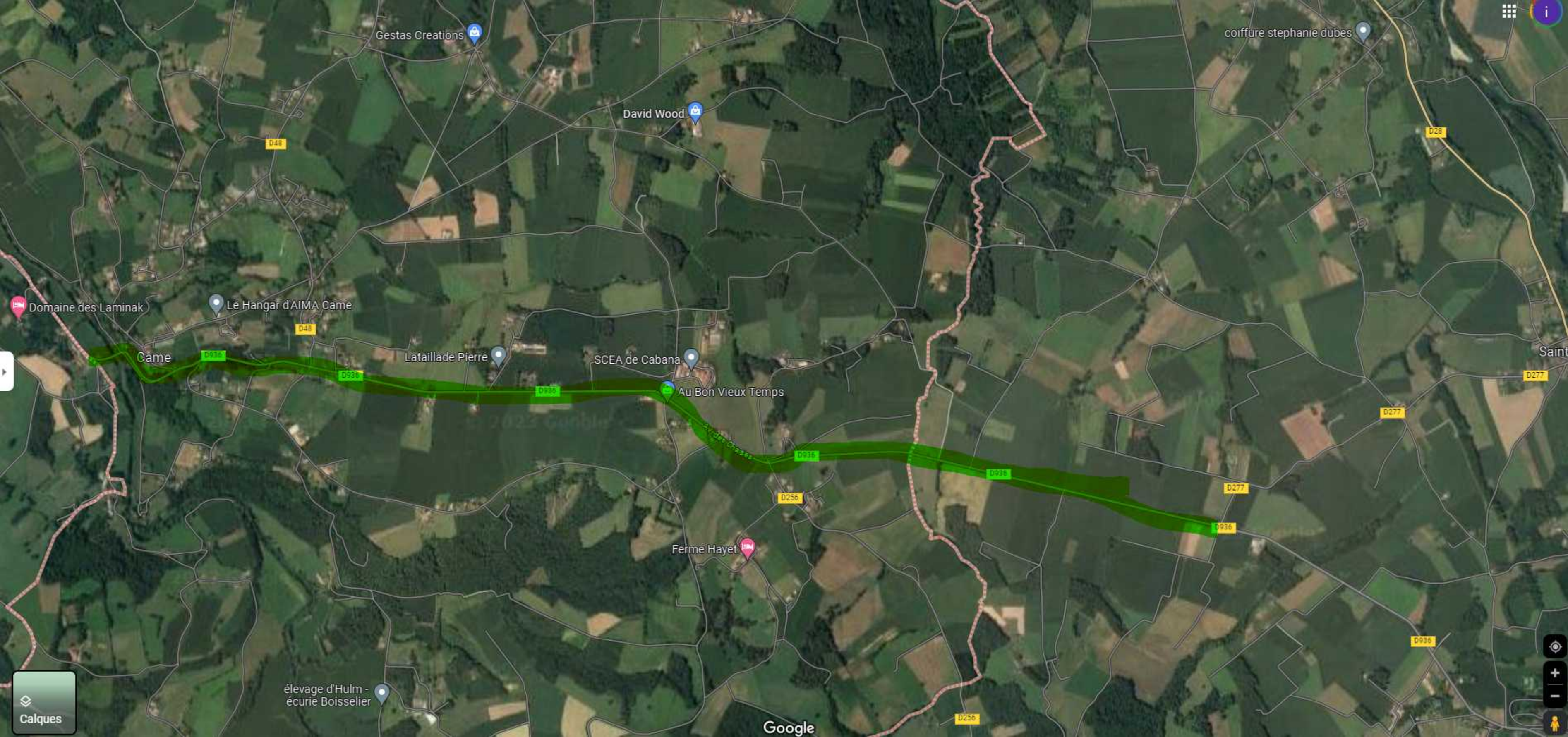


### Inventaire des panneaux



### Remarque

- Un panneau B14 vitesse 70 km/h peut être éventuellement intercalé entre les panneaux AK5 et KC1 situés sur la route en alignement droit.



Gestas Creations

coiffure stephanie dubes

David Wood

Domaine des Laminak

Le Hangar d'AIMA Came

Came

Lataillade Pierre

SCEA de Cabana

Au Bon Vieux Temps

Ferme Hayet

élevage d'Hulm -  
écurie Boisselier

Google

Calques

## ARRETE CONJOINT

### Portant réglementation de la circulation sur la RD 936 Territoire de la Commune de CAME

---

#### 2023/DGAPID/BNS/055

Le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

**Vu** la Loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

**Vu** l'Arrêté N° 02-2023-DGAPID du 13 février 2023 portant délégation de signature de M. le Président du Conseil départemental à M. le Responsable de l'Unité Technique Départementale de BASSE-NAVARRE ET SOULE,

**Vu** la demande formulée le 04/05/2023 par l'entreprise IZLN FIBRE – 20 RUE DE LA REPUBLIQUE – 78370 PLAISIR,

Considérant qu'en raison de travaux de tirage et raccordement de la fibre optique et pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation,

**Sur proposition** de Monsieur le Directeur Général Adjoint du Patrimoine et des Infrastructures Départementales, Unité Technique Départementale BASSE-NAVARRE ET SOULE,

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Dans une période comprise entre le 22/05/2023 et le 25/08/2023, de **8h00 à 17h00**, la circulation de tous les véhicules sera réglementée sur la **RD 936 entre les PR 93+348 et PR 97+790 HORS ET EN AGGLOMERATION**, territoire de la Commune de CAME.

La circulation sera régulée par alternat, soit par feux tricolores, soit manuellement par piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche en application des recommandations du guide technique SETRA « *Signalisation Temporaire – Les alternats volume 4* ».

Durant l'alternat, la vitesse sera limitée à 50 km/h. Le dépassement et le stationnement seront interdits sur la section précitée.



**ARTICLE 2** : En dehors des horaires de travail, la nuit, une signalisation de danger appropriée au chantier incluant des feux clignotants sera mise en place.

En fonction de l'avancement du chantier, la circulation pourra être régulée par alternats ou par feux clignotants, suivant la demande de l'Unité Technique Départementale BASSE-NAVARRRE ET SOULE.

**ARTICLE 3** : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

La fourniture, la pose, la maintenance et la dépose de cette signalisation sont sous la responsabilité de l'entreprise **IZLN FIBRE – 20 RUE DE LA REPUBLIQUE – 78370 PLAISIR** de jour comme de nuit, week-ends et jours fériés compris.

**ARTICLE 4** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Unité Sécurité Routière Défense Gestion de Crise,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- M. le Maire de CAME,
- M. le Président du Conseil départemental, Direction Générale Adjointe du Patrimoine et des Infrastructures Départementales, Service Gestion du Patrimoine Infrastructures,
- Madame et Monsieur les Conseillers départementaux du Canton des PAYS DE BIDACHE AMIKUZE ET OZTIBARRE,
- M. le représentant de l'entreprise IZNL FIBRE
- Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'Hôtel du Département des Pyrénées-Atlantiques.

CAME, le 05 mai 2023

Le maire

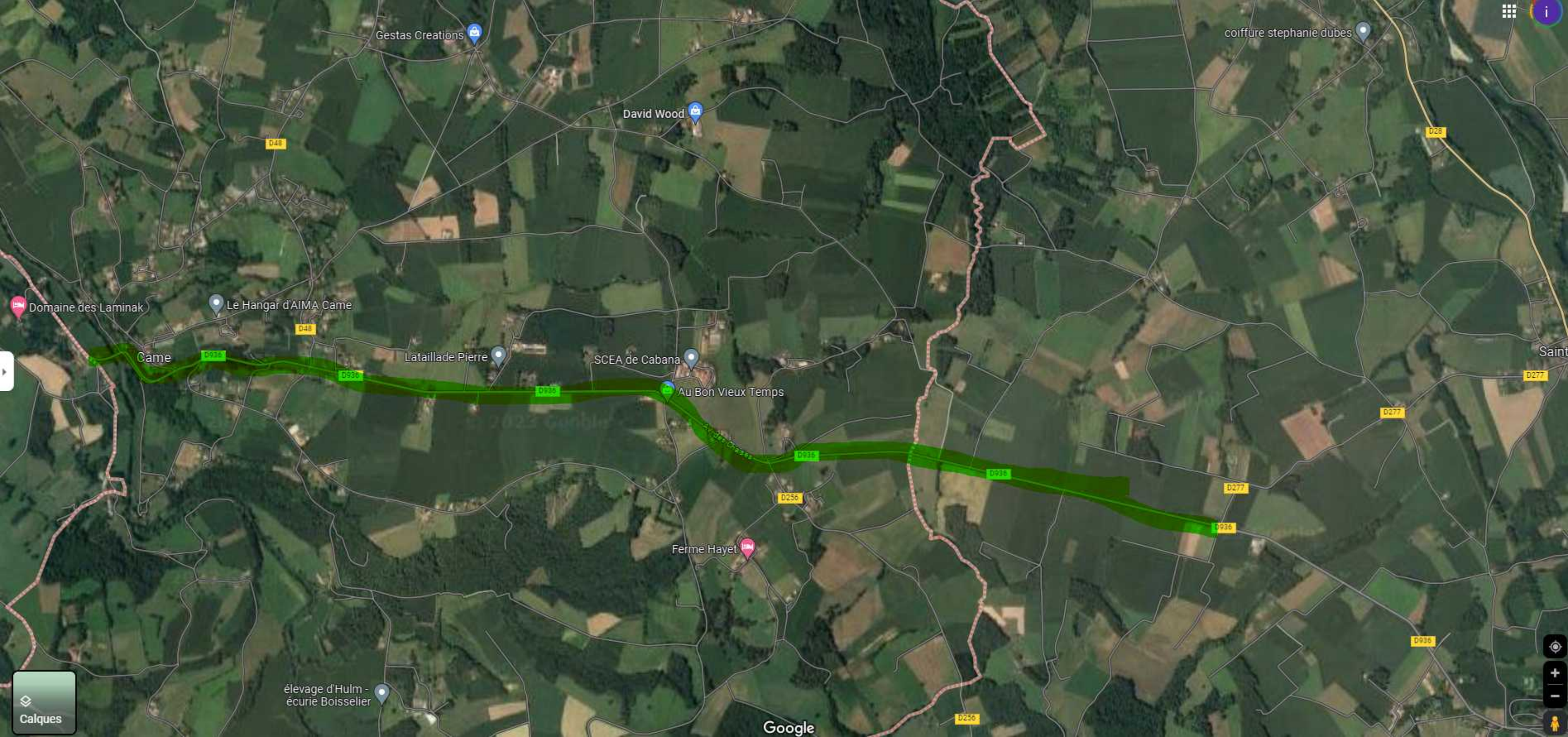


SAINT-PALAIS, le 9 mai 2023

Pour le Président du Conseil départemental  
Et par délégation,  
L'Adjoint au Responsable de l'Unité Technique  
Départementale  
BASSE-NAVARRRE ET SOULE,

Antonin DUCASSE

A large, stylized handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Antonin DUCASSE', is written over the typed name and extends across the right side of the page.



Gestas Creations

coiffure stephanie dubes

David Wood

Domaine des Laminak

Le Hangar d'AIMA Came

Came

Lataillade Pierre

SCEA de Cabana

Au Bon Vieux Temps

Ferme Hayet

élevage d'Hulm -  
écurie Boisselier

Google

Calques